

## ● prouver la faute inexcusable

L'employeur est tenu, en matière de **sécurité** à une obligation de sécurité de résultat, tout accident ou maladie d'origine professionnelle constitue un manquement à cette obligation. Le caractère de la **faute inexcusable** intervient lorsque l'employeur avait ou aurait dû avoir conscience du danger auquel était exposé le salarié et qu'il n'a pas pris les mesures de prévention ou de protection nécessaires pour l'en préserver. Le salarié a besoin d'aide pour « **prouver** » la **faute inexcusable** et demander réparation des préjudices personnels.

## ● pour vous perfectionner

- Faire toutes les **enquêtes** afin de bien pratiquer l'analyse lors d'un cas grave ;
- Se former aux multiples **outils d'analyses** ;
- Constituer un dossier **CHSCT** reprenant les décisions et actions suite à vos propositions en tant que membres des IRP ;
- Relever les manquements à la sécurité « **admis par l'employeur** » ;
- Créer un réseau avec **les organismes et les partenaires** ;
- **Remonter vos actions** aux structures de la Fédération.

## L'enquête d'Accident

### CHSCT

Les liens **utiles** :

- [www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)
- [www.construction.cgt.fr](http://www.construction.cgt.fr)
- [www.travailler-mieux.gouv.fr](http://www.travailler-mieux.gouv.fr)
- [www.mrsassociation.net](http://www.mrsassociation.net)
- [www.oppbtp.fr](http://www.oppbtp.fr)
- [www.comprendre-agir.org](http://www.comprendre-agir.org)
- [www.forsapre.fr](http://www.forsapre.fr)

### CHSCT

## ● les autres fiches

- ... et la **coordination** 
- ... et l'**enquête d'accident** 
- ... et la **visite de chantier**
- ... et la **maladie professionnelle** 
- ... et le **handicap** 
- ... et le **plan de prévention** 
- ... et le **document unique** 
- ... et l'**amiante**
- ... et les **risques psycho sociaux**
- ... et les **produits dangereux** 
- ... et la **visite de siège**
- ... et la **faute inexcusable**
- ... et le **droit de retrait** 

# L'enquête d'Accident

et le

## CHSCT

● **Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail** réalise des enquêtes en matière d' **Accidents du Travail** ou de **Maladies Professionnelles** ou à caractère professionnel.

Article L4612-5.

### CHSCT



FNSCBA-CGT - 243 rue de Paris - Case 413 - 93514 Montreuil Cedex  
Tél. : 01 48 18 81 60 - Fax : 01 48 59 10 37 - [www.construction.cgt.fr](http://www.construction.cgt.fr)



# Réaliser une **enquête d'accident de travail, de maladies professionnelles** ...

## Rôle et missions

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail réalise des enquêtes en matière d'Accidents du Travail ou de Maladies Professionnelles ou à caractère professionnel. (L4612-5).

### Qui, Quand ?

Le CHSCT définit les missions qu'il confie à ses membres pour l'accomplissement des tâches qui relèvent de sa compétence. (R4612-1).

Les enquêtes du CHSCT en cas d'Accidents du Travail ou de Maladies Professionnelles ou à caractère professionnel sont réalisées par une délégation comprenant au moins :

- l'employeur ou un représentant désigné par lui ;
- un représentant du personnel siégeant à ce Comité. (R4612-2).

Le CHSCT est réuni à la suite de tout accident ayant entraîné ou ayant pu entraîner des conséquences graves ou à la demande motivée de deux de ses membres représentants du personnel. (L.4614-10).

### Pourquoi ?

Le CHSCT a pour mission :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des travailleurs de l'établissement et de ceux mis à sa disposition par une entreprise extérieure. (L4612-1).

- de contribuer à la promotion de la prévention des risques professionnels dans l'établissement et de susciter toute initiative qu'il estime utile dans cette perspective. Il peut proposer notamment des actions de prévention du harcèlement moral et du harcèlement sexuel. Le refus de l'employeur est motivé. (L4612-13).

## L'enquête

### Comment ?

- En se rendant **immédiatement**, sur les lieux et auprès des victimes.
- **En discutant** avec les collègues, les organismes, les autres entreprises.
- **En recueillant toutes les informations** même les plus insignifiantes sur le travail prescrit, « le réalisé », l'environnement, les matériaux utilisés, le matériel, les documents administratifs, l'information donnée, la formation, les instructions.

### Identifier les faits

- **Un fait est un élément simple**, précis, concret, vérifiable. S'il est mal étayé, il sera contesté. Il ne faut surtout pas négliger cette étape.
- **Recueillir et analyser les témoignages** des collègues et des salariés des autres entreprises.

### Analyser les documents et les faits

- **Utiliser les supports connus** : l'analyse des risques (*document unique*), le plan général de coordination, le plan de prévention, le PPSPS, les plans, les registres.

### Chercher les pistes de propositions

- Rechercher pourquoi il y a eu accident, c'est rechercher **quels sont les faits qu'il aurait fallu supprimer**.
- Une bonne proposition est celle qui fera disparaître l'accident où la maladie professionnelle, elle s'appuie sur les **principes généraux de prévention**.

### Rédiger le P.V.

- **Transmettre le P.V.** à l'inspection du travail, aux organismes.
- **Diffuser l'information** au syndicat, aux salariés, à la presse ...

## Rôle du membre CGT au CHSCT

### Défendre la vérité :

- **rendre compte de son mandat** aux syndiqués en faisant une information réelle des faits et de l'analyse des causes de l'accident et organiser la réflexion et la revendication sur des faits et des propositions.

### Informers la Presse

- **Donner les informations** sur l'entreprise et sur l'accident tel que vu par les salariés.
- **Se mettre en alerte et opposition** sur les informations transmises par la direction.
- **Repréciser et expliquer** la nature du travail.

### Informers les organismes

- **Transmettre et accompagner l'enquête** auprès des organismes pour qu'elles servent à l'ensemble des salariés, l'information de la profession, et aux poursuites menées par le Procureur et/ou l'Inspecteur du Travail.

### Protéger la victime

- **Faire respecter ses droits** face à la non déclaration des accidents, face aux contestations de la déclaration par l'employeur, face aux menaces pour son emploi.

### Attaquer les accusations mensongères

- qui font de la victime un **coupable potentiel** et un « mauvais » acteur de sa sécurité, en prônant le caractère individuel et comportemental de l'accident.